



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS
PROCES VERBAL N.35 du 13 juin 2025
Réalisé par voie électronique**

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEAU Joël, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, MOGIS Michel

Excusé : Dominique LEFEVRE.

\$\$\$\$

RE COURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\$\$\$\$

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

\$\$\$\$

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

\$\$\$\$

DECISIONS :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n°28970102 US DE GRAMMONT 1 / FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2 du 05 janvier 2025

Forfait déclaré du FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2

La Commission après en avoir délibéré :

- Donne match perdu au FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2 avec 0 point sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US DE GRAMMONT sur le score de 3 buts à 0.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 28970347 US BOLBEC 2 / SC OCTEVILLE SUR MER 1 du 25 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE D

Match n° 29014247 RC PORT DU HAVRE 2 / JS SAINT LEONARD 76 1 du 25 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe du RC PORT DU HAVRE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier la JS SAINT LEONARD 76 1 sur le score de 3 buts à 0.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 28971040 PLATEAU QUINCAMPOIX FC 2 / US FORET DE ROUMARE 1 du 25 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 28970348 ASC JIYAN KURDISTAN 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 3 du 25 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 28970558 CA LONGUEVILLAIS 1 / FC OFFRANVILLAIS 2 du 04 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 29013069 ASC JIYAN KURDISTAN 2 / YERVILLE FC 2

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 28970607 FC OFFRANVILLAIS 2 / AC BRAY EST FORGES 1 du 27 avril 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal N°18 publié sur le site du DFSM le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 29144591 US DE GRAMMONT 1 / F. LA BOUCLE DE SEINE 1 du 25 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 05 juin 2025, procès-verbal annexe n° 18 publié sur Footclubs le 10 juin 2025.

La Commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

RENCONTRES DU 25 MAI 2025

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match N° 28970171 US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2 / GCO BIHORELLAIS 1

Reserve d'avant match du club de GCO BIHORELLAIS non confirmée

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match N° 28970348 ASC JIYAN KURDISTAN 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3

Considérant l'inscription sur la feuille de match d'un joueur susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre, la commission a décidé de faire usage de son droit d'évocation, prévu à l'article 187.2 des règlements généraux de la L.F.N.

Observations d'après match du club de l'ASC JIYAN KURDISTAN confirmées. Le dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux est mis en instance d'homologation.

Match N° 28970350 SC FRILEUSE 2 / LE HAVRE FC 2012 1

Considérant l'inscription sur la feuille de match, d'un joueur susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre, la commission a décidé de faire usage de son droit d'évocation, prévu à l'article 187.2 des règlements généraux de la L.F.N.

Une amende de 20€ est infligée au club de LE HAVRE FC 2012 (numérotation non réglementaire sur la feuille de match)

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

RAS

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match N°28970614 AC BRAY EST FORGES 1 / ENT. VIENNE SAANE LONGUEIL 2

Forfait déclaré hors délai de ENT. VIENNE SAANE LONGUEIL 2.

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait au club de l'ENT. VIENNE SAANE LONGUEIL 2 sur le score de 0but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'AC BRAY EST FORGES 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de l'ENT. VIENNE SAANE LONGUEIL.

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

RAS

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match N° 29212979 ROUEN AC 1 / FC LIMESY 1

Forfait non déclaré du FC LIMESY 1

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait au FC LIMESY 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire profiter le club de ROUEN AC 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de FC LIMESY 1

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E

RAS

SENIORS APRES- MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match N° 29269001 AS OURVILLAISE 2 / AS MONTIVILLIERS 2

Forfait non déclaré de l'AS MONTIVILLIERS 2

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait au club de l'AS MONTIVILLIERS 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'AS OURVILLAISE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 168€ au club de l'AS MONTIVILLIERS.

Match N° 29269002 US LILLEBONNAISE 2 / GAINNEVILLE AC 2

Forfait déclaré de GAINNEVILLE AC 2

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait au club de GAINNEVILLE AC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'US LILLEBONNAISE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de GAINNEVILLE AC.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match N°29012848 RC ETALONDES 1 / ES JANVALAISE 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15 € est infligée au RC ETALONDES.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match N° 29013063 A. HOULMOISE BONDEVILLE FC 2 / ASC JIYAN KURDISTAN 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de l'A. HOULMOISE BONDEVILLE FC.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de l'ASC JIYAN KURDISTAN.

Une amende de 5€ est infligée au club de l'ASC JIYAN KURDISTAN pour une licence manquante (Arbitre Assistant)

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match N°29013209 AS BUCHY2 / US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1

Une amende de 5€ est infligée au club de l'AS BUCHY pour une licence manquante (Arbitre Assistant 1)

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE

Match N°29013297 US SAINT THOMAS 1 / AS ALLOUVILLE TROUVILLE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de déléguée à la police du terrain.
une amende de 15 € est infligée au club de l'US SAINT THOMAS.

Match N° 29013299 FC ROLLEVILLAIS 2 / ENT. MOTTEVILLE CROIX MARE

Constatant l'absence sur le terrain du club de E. MOTTEVILLE CROIX MARE 2 au coup d'envoi.

La commissions jugeant en 1ère instance :

* Donne match perdu par forfait non déclaré de l'ENT. MOTTEVILLE CROIX MARE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club du FC ROLLEVILLAIS 2 sur le score de 3 buts à 0.

* inflige une amende de 168 € au club de l'ENT. MOTTEVILLE CROIX MARE.

Match N° 29013301 AS SAINTE ADRESSE BUT 2 / ESPC SAINT GILLES ETAINHUS 1

Une amende de 5€ est infligée à l'AS SAINTE ADRESSE BUT pour une licence manquante(délégué)

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 POULE A

R A S

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 POULE B

Match N° 29013791 US FORET DE ROUMARE 2 / US DES VALLEES-LOUDETOT 2

Forfait non déclaré du club de US DES VALLEES-LOUDETOT. (Mail tardif envoyé le 23/5 à 21H08),

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu au club de l'US DES VALLEES-LOUDETOT sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'US FORET DE ROUMARE sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 168 euros au club de US DES VALLEES-LOUDETOT.

Match N° 29013707 AMS GRAINVILLE YMAUVILLE 1 / STADE DE GRAND QUEVILLY 4

Forfait déclaré du club de l'AM S. GRAINVILLE YMAUVILLE,

la commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de l'AM S. GRAINVILLE YMAUVILLE sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de STADE DE GRAND QUEVILLY sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 112 euros au club de l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 POULE C

R A S

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 POULE D

Match N° 29014247 RC PORT DU HAVRE 2 / JS ST LEONARD76 1

Réserve d'avant match confirmée du club de la JS ST LEONARD76,

le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match N° 29014248 ST MARTIN DU MANOIR 1 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 2

Forfait non déclaré du club de ST MARTIN DU MANOIR. (Mail tardif envoyé le 25/5 à 111h35), la

commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de ST MARTIN DU MANOIR. Sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'ASL RAMPONNEAU FECAMP 2 sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 168 euros au club de ST MARTIN DU MANOIR.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match N° 53261674 US DE BOLBEC 3 / FC BARENTINOIS 3

Forfait déclaré du club de FC BARENTINOIS 3

La commission jugeant en 1ère instance:

- Donne match perdu par forfait au club de FC BARENTINOIS 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'US DE BOLBEC 3 sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 112€ au club de FC BARENTINOIS

Match N° 53261671 ENT.VIENNE SAANE LONGUEIL 4 / ES INTER.SAINT ANTOINE 2

Considérant l'inscription sur la feuille de match, d'un joueur susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre, la commission a décidé de faire usage de son droit d'évocation, prévu à l'article 187.2 des règlements généraux de la L.F.N.

Match N° 53261670 FC GRUGNY 1 / FC DU NORD OUEST 3

Forfait déclaré du club de FC DU NORD OUEST 3

La commission jugeant en 1ère instance:

- Donne match perdu par forfait au club de FC DU NORD OUEST 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de FC GRUGNY 1 sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 112€ au club de FC DU NORD OUEST

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match N° 29017419 FC TOURVILLE LA RIVIERE 2 / A.ROUENNAISE DE FOOT 1

Feuille de match FMI hors délai. Une amende de 20€ est infligée au club de FC TOURVILLE LA RIVIERE

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match N° 29017616 GAINNEVILLE AC 2 / LE HAVRE FC 2012 3

Considérant l'article 5 des règlements des compétitions du DFSM qui stipule:

« Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge. **Toutefois**, s'il est reconnu que ne figure pas dans les équipes inférieures aucun joueur ayant participé à deux des trois derniers matchs de l'équipe dite supérieure et déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée ».

- Considérant que les trois dernières rencontres de GAINNEVILLE AC 1 en Seniors Après-midi D2 poule F sont :
- AS DE MONTIVILLIERS 2 / GAINNEVILLE AC 1 le 29 mars 2025, AS OURVILLAISE 2 / GAINNEVILLE AC 1 le 06 avril 2025, LE HAVRE FC 2012 2 / GAINNEVILLE AC 1 le 4 mai 2025.
- Constatant que plusieurs joueurs de GAINNEVILLE AC inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ont participé à deux des trois dernières rencontres de l'équipe de GAINNEVILLE AC 1.
- Pour ce motif, la commission :
- Donne match perdu par forfait (0 point) à GAINNEVILLE AC 2 sur le score de 0 but à 7 pour en faire bénéficier LE HAVRE FC 2012 3 sur le score de 7 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de GAINNEVILLE AC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

R A S

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

R A S

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match N° 29023311 SAINT JEAN FRESQUIENNES 1 / ASPTT ROUEN 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15 € est infligée au club de SAINT JEAN FRESQUIENNES.

Une amende de 5€ est infligée au club de SAINT JEAN FRESQUIENNES pour licence manquante (Arbitre Central)

Match N° 29023313 REUNIONNAIS FC 2 / A. PERSONNEL HOSPITALIER DU ROUVRAY 1

Constatant l'absence sur le terrain du club de A. PERSONNEL HOSPITALIER DU ROUVRAY 1 au coup d'envoi.

La commissions jugeant en 1ère instance :

- * Donne match perdu par forfait au club de l'A. PERSONNEL HOSPITALIER DU ROUVRAY 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club du REUNIONNAIS FC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- * inflige une amende de 168 € au club de l'A. PERSONNEL HOSPITALIER DU ROUVRAY.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match N°29023776 ASL RAMPONNEAU FECAMP 3 / AS BEUZEVILLETTTE 1

Forfait déclaré du club de AS BEUZEVILLETTTE 1

La commissions jugeant en 1 ère instance :

- * Donne match perdu par forfait à l'AS BEUZEVILLETTTE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l' ASL RAMPONNEAU FECAMP 3 sur le score de 3 buts à 0.
- * inflige une amende de 112 € au club de L'AS BEUZEVILLETTTE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match N°29023994 OH TREFILERIE NEIGES 3 / FC BREAUTE BRETTEVILLE 3

Forfait déclaré du club du FC BREAUTE BRETTEVILLE 3.

La commissions jugeant en 1 ère instance :

- * Donne match perdu par forfait du FC BRAUTE BRETTEVILLE 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le club de l'OH TREFILERIE NEIGES 3 sur le score de 3 buts à 0.
- * inflige une amende de 112 € au club du FC BREAUTE BRETTEVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match N° 29024171 FC BARENTINOIS 4 / FC VENTOIS 3

Forfait déclaré du FC BARENTINOIS 4

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait au FC BARENTINOIS 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC VENTOIS 3 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au FC BARENTINOIS.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match N° 29024315 SAINT JEAN FRESQUIENNES 2 / GRAND QUEVILLY FC 4

Forfait déclaré de SAINT JEAN FRESQUIENNES 2

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait au club de SAINT JEAN FRESQUIENNES 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le club de GRAND QUEVILLY FC 4 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de SAINT JEAN FRESQUIENNES.

Match N° 29024317 F.LA BOUCLE DE SEINE 3 / ES YPREVILLAISE 1

Forfait déclaré hors délai de F. LA BOUCLE DE SEINE 3

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu par forfait au club de F. LA BOUCLE DE SEINE 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'ES YPREVILLAISE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ à F.LA BOUCLE DE SEINE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match N° 29024450 ISNEAUVILLE FC 3 / ESP FOOTBALL 2

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au ISNEAUVILLE FC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D

R A S

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match N° 29024668 ENTENTE YPORT/ JSSL 1 / TRAIT D'UNION 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'ENTENTE YPORT/ JSSL.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match N° 29422743 FC SAINT JULIEN 41 / SAINT AUBIN FC 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC SAINT JULIEN.

Match N° 29422745 CAUDEBEC SAINT PIERRE FC 41 / A HOULMOISE BONDEVILLE FC41.

Forfait déclaré du l'A HOULMOISE BONDEVILLE FC41.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à l'A HOULMOISE BOND 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier CAUDEBEC SAINT PIERRE FC 41 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 112€ à l'A HOULMOISE BONDEVILLE FC.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

Match N° 29263439 O DARNETAL 41 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'O DARNETAL.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C

Match N° 29263648 FC NORD OUEST 41 / FUSC BOIS GUILLAUME 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC NORD OUEST.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

Match N° 29005914 ASSO FAC 41 / STADE SOTTEVILAIIS CC 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'ASSO FAC.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E

R A S

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F

Match N° 29006558 CAUX FC 41 / STADE VALERIQUAIS 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à CAUX FC

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE G

Match N° 29161980 YVETOT FC 42/ ENT MUNICIPAUX-ESSO41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à YVETOT FC.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H

Match N° 29009785 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 41 / ES. JANVALAISE 41.

Constatant l'absence sur le terrain de l'ES.JANVALAISE 41 au coup d'envoi.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait (0 point) à l'ES.JANVALAISE 41 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 41 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 168€ à l'ES.JANVALAISE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE I

R A S

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE J

R A S

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE K

R A S

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE L

Match n° 29143301 US SAINT THOMAS 41/ SOLIDARITE S GOURNAY 41. Rencontre jouée le 21 mai 2025.

Match n° 29143303 AS FL-CSE TOTAL 41 / TRAIT D'UNION 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS FL-CSE TOTAL.

RENCONTRES DU 01 JUIN 2025

COUPE JEAN MERAULT

Match N° 53262674 FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2 / FC SAINT ETIENNE DE ROUVRAY 2

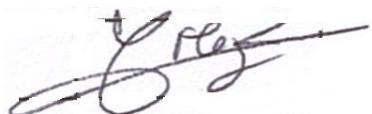
Feuille de match FMI transmise hors délai, une amende de 20€ est infligée à FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY
Le club de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 2 est qualifié pour les 1/2 finale

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Le Président
P. LECORNU



le secrétaire
M. MOGIS



Courriel : district@dfsdf.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot